



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 août 2022
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé au Soudan

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, est le septième à être soumis par le Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan.

Le rapport rend compte des effets du conflit sur les enfants au Soudan, appelant l'attention sur les tendances et les constantes relatives aux six violations graves commises contre des enfants, et donne des informations, quand elles existent, sur les auteurs des violations. Il contient également des informations sur les progrès réalisés dans la lutte contre ces violations, notamment dans le cadre du dialogue avec les parties.

On y trouvera une série de recommandations formulées à l'intention de toutes les parties, visant à faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants, ainsi qu'à renforcer la protection de l'enfance au Soudan.



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Il s'agit du septième rapport sur les enfants et le conflit armé au Soudan que le Secrétaire général soumet au Conseil de sécurité et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. On y trouvera les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre les enfants par les parties au conflit au Soudan ainsi que des informations détaillées sur les progrès faits dans la prévention et l'éradication de ces violations depuis le précédent rapport (S/2020/614) et l'adoption par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés de conclusions sur les enfants et le conflit armé au Soudan (S/AC.51/2020/7). Le rapport contient également un aperçu des progrès et des problèmes rencontrés dans l'établissement d'un dialogue avec les parties au conflit. Chaque fois que possible, les parties au conflit responsables de violations graves ont été identifiées. Dans les annexes du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/76/871-S/2022/493), cinq groupes armés qui recrutent et utilisent des enfants, à savoir le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (ALS-MM), le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hélou (MPLS-N-faction Abdelaziz Hélou), le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Malek Agar (MPLS-N-faction Malek Agar) et l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS-AW), sont inscrits sur la liste A, qui regroupe les parties qui n'ont pas pris de mesures au cours de la période considérée pour améliorer la protection des enfants. À l'exception d'ALS-AW, tous les autres groupes armés ont déjà signé des plans d'action avec l'ONU.

2. Les informations contenues dans le présent rapport ont été confirmées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information), coprésidée par le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), le Coordonnateur résident des Nations Unies et l'Opération hybride Nations Unies-Union africaine au Darfour (MINUAD) jusqu'à son retrait en décembre 2020. Depuis janvier 2021, l'équipe spéciale de pays est présidée par la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et l'UNICEF. Du fait de l'insécurité et des difficultés d'accès aux zones touchées par le conflit, il a été très difficile de signaler et de vérifier les violations graves commises contre les enfants. La pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et les mesures qu'elle a suscitées en 2020, notamment les restrictions des déplacements, ont exacerbé ces difficultés. Par conséquent, les informations figurant dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises contre des enfants au Soudan pendant la période considérée, dont le nombre réel est probablement beaucoup plus élevé. Une précision est apportée à chaque fois que les faits confirmés se sont produits à une date antérieure à la période considérée.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité

3. Des faits nouveaux importants sur le plan politique, humanitaire et de la sécurité ont eu lieu pendant la période considérée.

4. En 2020 et au premier semestre de 2021, le Gouvernement de transition, sous la direction du Premier Ministre Abdalla Hamdok, a entrepris de grandes réformes politiques, sociales et économiques pour faire avancer la transition politique, malgré

des défis considérables. Des progrès importants ont été réalisés dans l'application des principaux objectifs du Document constitutionnel signé en 2019, notamment en matière de rétablissement de la paix, de gouvernance démocratique, de protection des droits fondamentaux et d'allègement de la dette.

5. La signature de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan entre le Gouvernement soudanais, le Front révolutionnaire soudanais et le Mouvement de libération du Soudan-faction Minni Minawi, le 3 octobre 2020, a constitué une étape politique importante et donné l'occasion de se pencher sur des griefs de longue date et divers facteurs de conflit, dans le cadre du processus de transition au Soudan. L'Accord a constitué un tournant décisif dans la réalisation des objectifs politiques de la période de transition. Il prévoyait un cessez-le-feu permanent, plusieurs protocoles spécifiques à certaines régions et un protocole sur les questions nationales ainsi que d'autres mesures en faveur de la justice, de la responsabilité et de la réconciliation visant à lutter contre l'impunité des crimes de guerre et des violations graves des droits humains, y compris celles commises contre les enfants.

6. L'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS-AW) n'a pas pris part au processus de paix et a monté certains camps de personnes déplacées au Darfour contre l'Accord, ce qui n'a pas facilité le règlement global du conflit et la protection des civils. Le MPLS-N-faction Abdelaziz Hérou et le Gouvernement de transition ont signé une déclaration de principes le 28 mars 2021, mais les pourparlers tenus à Djouba ont été ajournés le 15 juin 2021 sans qu'aucun accord n'ait été conclu. Pendant les négociations pour l'accord de paix, les affrontements au niveau local impliquant des éléments rebelles ont augmenté et les zones contrôlées par les groupes qui ne participaient pas au processus de paix sont restées instables.

7. Malgré les efforts du Gouvernement de transition, les tensions internes ont retardé des éléments importants du processus de transition, notamment la mise en place de certaines institutions clés. La situation économique a également continué de se détériorer, la population perdant de plus en plus patience devant les défis politiques et économiques du pays.

8. La transition a été considérablement mise à mal lorsque, après des mois de tension croissante entre les composantes civile et militaire des autorités de transition soudanaises, le 25 octobre 2021, les Forces armées soudanaises ont arrêté le Premier Ministre ainsi que plusieurs ministres, représentants d'État et dirigeants politiques, et pris le contrôle des médias étatiques. Lors d'une allocution télévisée, le Président du Conseil souverain et commandant des Forces armées soudanaises, le général de corps d'armée Abdel Fattah Al-Burhan, a annoncé l'état d'urgence, révoqué des gouverneurs d'État et suspendu l'application de plusieurs articles du Document constitutionnel, dissolvant de ce fait le Conseil souverain, le Conseil des ministres et le Conseil législatif de transition, avant même sa formation, et rétablissant un conseil militaire de transition, entre autres mesures.

9. Face aux agissements de l'armée, de grandes foules se sont rassemblées dans tout le pays pour protester contre le coup d'État militaire, lançant une campagne de désobéissance civile. L'armée et les forces de sécurité ont utilisé des balles réelles et des gaz lacrymogènes pour contenir et disperser les manifestants, faisant de nombreuses victimes parmi les civils dans les jours et les semaines qui ont suivi le coup d'État militaire.

10. Par la suite, d'importants efforts ont été mis en œuvre, notamment par l'ONU, pour faciliter le dialogue et chercher une solution pacifique et négociée à la crise, permettant un retour à l'ordre constitutionnel. Le 21 novembre, un accord a été signé entre le général de corps d'armée Al-Burhan et le Premier Ministre. Toutefois, cet accord a été largement critiqué par les forces politiques civiles. En plein regain de

violence à l'encontre des manifestants et en l'absence d'un accord politique, le Premier Ministre Hamdok a annoncé sa démission dans une allocution télévisée, le 2 janvier 2022.

11. Le coup d'État militaire, qui a compromis des années de progrès vers la paix et la démocratie, a été largement condamné par les parties soudanaises et les acteurs internationaux. Il a également retardé les activités des Nations Unies dans le pays, notamment en matière de protection des enfants.

12. Dans l'ensemble, depuis le coup d'État, la situation en matière de sécurité s'est détériorée dans tout le Soudan ; elle a été marquée par des troubles civils dans certaines parties du pays, des poches de violence au Darfour, des tensions tribales générant des affrontements dans le Soudan oriental et de nouvelles flambées de violence intercommunautaire, notamment au Darfour et au Kordofan méridional, qui ont eu des répercussions sur la protection des enfants. Dans ce contexte, la situation des droits humains est restée fragile, des attaques contre des civils, des cas de violences sexuelles liées au conflit, des arrestations et des détentions arbitraires continuant d'être signalés. La situation économique s'est détériorée; le Darfour, région la plus pauvre du pays, a été particulièrement touché par l'inflation galopante ainsi que par la pénurie de carburant et d'autres produits de base.

13. La crise économique, l'insécurité alimentaire, les fortes pluies, les graves inondations, les flambées de maladies, les conflits intercommunautaires et les déplacements prolongés ont multiplié besoins humanitaires. La crise politique qui a suivi le coup d'État militaire du 25 octobre et la détérioration de la situation socioéconomique ont aggravé d'autant plus la situation humanitaire. Les services de sécurité se sont ingérés davantage dans le processus d'autorisation des mouvements du personnel humanitaire ; les formalités bureaucratiques ont augmenté ; les délais d'approbation des permis de travail et de voyage se sont rallongés. Avant le coup d'État militaire, l'accès humanitaire s'était amélioré, car le Gouvernement civil de transition avait poursuivi sa réforme et les engagements pris au titre du dispositif humanitaire, et les travailleurs humanitaires avaient pu accéder à des zones auparavant hors de portée, contrôlées par des groupes armés, dans les États du Darfour, du Kordofan méridional et du Nil-Bleu. Cependant, dans certaines zones, l'accès temporaire aux populations touchées par le conflit est resté problématique en raison de l'insécurité.

14. La période considérée a également été marquée par l'apparition de la pandémie de COVID-19 dans le pays en mars 2020, qui a exacerbé la situation humanitaire déjà catastrophique et mis à rude épreuve le faible système de santé. Les mesures visant à enrayer la propagation du virus, telles que les restrictions de mouvement, ont affecté les populations vulnérables et compliqué davantage la fourniture de l'aide aux populations dans le besoin ainsi que la mise en œuvre des activités de protection de l'enfance et la surveillance et le signalement des violations graves à l'encontre des enfants.

15. La MINUAD s'est retirée au cours de la période considérée. Le 3 juin 2020, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2524 \(2020\)](#), par laquelle il a créé la MINUATS, chargée notamment de faciliter la transition politique, les processus de paix, la consolidation de la paix, la protection des civils et l'état de droit, et de mobiliser l'aide économique et l'aide au développement. La MINUAD a cessé les activités prévues par son mandat le 31 décembre 2020, et la MINUATS a atteint sa capacité opérationnelle initiale le 1^{er} janvier 2021. Les répercussions sur les activités de l'équipe spéciale de pays ont été grandes, puisque la MINUATS a repris les responsabilités de la MINUAD en matière de protection de l'enfance, y compris le rôle de coprésident de l'équipe spéciale de pays sur la surveillance et la communication de l'information, à un moment de fortes tensions au Soudan et avec

des capacités de protection de l'enfance considérablement réduites par rapport à la MINUAD. De surcroît, la MINUATS opérant sur l'ensemble du territoire, ses obligations en matière de suivi et d'établissement de rapports ont été modifiées : le Darfour et Abyei (région contestée à la frontière entre le Soudan du Sud et le Soudan), l'État du Nil-Bleu et le Kordofan méridional ont cessé de faire l'objet de rapports distincts et se sont retrouvés intégrés à des rapports couvrant l'ensemble du Soudan¹. En outre, s'agissant des activités de surveillance et de communication de l'information concernant Abyei, l'équipe spéciale de pays coopère également avec la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei.

III. Point sur les principaux acteurs engagés dans le conflit armé au Soudan

Forces de sécurité gouvernementales

16. Les Forces armées soudanaises sont les forces militaires du Soudan, composées des forces terrestres, de la marine, de l'armée de l'air et d'un service de renseignement militaire. À la suite de l'application du plan d'action de 2016 du Gouvernement visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les Forces armées soudanaises, en 2018, ont arrêté de figurer sur la liste en annexe du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2018/465).

17. Les Forces d'appui rapide se sont imposées comme un acteur armé indépendant dans le Document constitutionnel de 2019 concernant la période de transition, à la suite de la révolution soudanaise qui a eu lieu cette année-là. Elles sont composées d'anciens gardes du corps et de milices arabes des États du Darfour alliées au Gouvernement. Elles rendent compte au commandant en chef des forces armées soudanaises, même si, dans la pratique, on sait qu'elles rendent directement compte au Vice-Président du Conseil souverain et commandant des forces, le général de corps d'armée Mohamed Hamdan Dagalo, également connu sous le nom de « Hemedti ».

18. Le Conseil militaire de transition a créé le Service général de renseignement en 2019, en remplacement du Service national de renseignement et de sécurité, dont la dissolution avait été demandée par les manifestants en raison de son implication dans la répression violente de manifestations populaires en 2018 et 2019. À la suite du coup d'État militaire du 25 octobre 2021, le Service général de renseignement s'est vu accorder des immunités professionnelles et le pouvoir d'arrêter et de détenir des civils, privilèges que son prédécesseur avait perdus à la suite des changements politiques de 2019.

19. La Force de police soudanaise fait également partie des forces de sécurité gouvernementales.

Groupes armés

20. Le MJE, l'ALS-MM et le MPLS-N-faction Malek Agar ont signé l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan en 2020. Des responsables de haut rang de ces groupes ont été nommés à des postes gouvernementaux, comme Minni Minawi, qui a été nommé Gouverneur du Darfour, conformément aux dispositions de l'Accord, et des membres du MJE, nommés à des postes ministériels, notamment au Ministère du développement social, chargé des services de protection de l'enfance au Soudan.

21. Le MPLS-N-faction Abdelaziz Hérou a continué de contrôler des territoires dans l'État du Nil-Bleu et dans les monts Nouba au Kordofan méridional. Le dialogue de

¹ Abyei est une région contestée située à la frontière entre le Soudan du Sud et le Soudan.

paix entre ce groupe et le Gouvernement de transition est dans une impasse depuis 2021.

22. L'ALS-AW a connu des divisions internes et des désaccords au sommet, qui ont entraîné des luttes intestines et d'autres scissions, notamment avec un groupe dirigé par Ali Hamid Shakush, présent dans le Darfour central, qui a fait défection pour rejoindre le processus de paix de Djouba. L'ALS-AW a perdu de nombreux territoires et beaucoup de ses moyens opérationnels pendant la période considérée. En revanche, le Mouvement de libération du Soudan-Conseil de transition (MLS-CT), qui s'est séparé de l'ALS-AW en 2014, a joué un rôle de premier plan dans le processus de paix de Djouba, son chef Al-Hadi Idris représentant le Front révolutionnaire soudanais dans les négociations.

23. De plus, le processus de paix de Djouba a abouti à la formation de l'Alliance soudanaise (également appelée Coalition soudanaise), qui se compose de 15 groupes armés sous le commandement de Khamis Abdalla Abkar. Outre l'Armée de libération du Soudan (Khamis Abdalla), l'Alliance soudanaise comprend, notamment, le Mouvement de libération du Soudan/Réforme (Hafgiz Allazem Siddig) et le Mouvement pour la justice et l'égalité/Démocratique (Idriss Ibrahim Azrag). Plusieurs membres de l'Alliance soudanaise sont traditionnellement liés à des parties connues pour les graves violations qu'elles commettent à l'encontre d'enfants, comme le SLA-MM, l'ALS-AW ou le MJE. Depuis sa création, l'Alliance soudanaise recrute et forme ses membres sous une bannière unique.

IV. Violations graves commises contre des enfants

24. L'ONU a confirmé que 520 violations graves avaient été commises contre 445 enfants (287 garçons, 157 filles, 1 enfant dont le sexe n'a pas été établi). Parmi celles-ci, 317 violations ont eu lieu en 2020 et 203 en 2021. En tout, 31 enfants (8 garçons, 23 filles) ont subi de multiples violations. Treize enfants (filles) ont été enlevés et ont subi des violences sexuelles et des atteintes à leur intégrité physique, 7 enfants (filles) ont été enlevés et ont subi des violences sexuelles, 9 enfants (6 garçons, 3 filles) ont été enlevés et ont subi des atteintes à leur intégrité physique, et 2 enfants (garçons) ont été enlevés puis tués. De plus, l'équipe spéciale de pays a confirmé 32 violations graves commises contre 23 enfants (17 garçons, 6 filles) avant la période considérée, dont le meurtre de 10 garçons, des atteintes à l'intégrité physique concernant 7 garçons et 2 filles et des cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle contre 4 filles, et 9 attaques contre des écoles.

25. Cent violations, soit près d'un cinquième du total, ont été attribuées aux forces de sécurité gouvernementales, notamment aux Forces armées soudanaises (61), aux Forces d'appui rapide (32), à la Force de police soudanaise (5), au service de renseignement militaire soudanais (1) et aux Forces centrales de réserve de la police (1). Quarante-six autres violations ont été attribuées à des groupes armés, dont l'ALS-AW (60), le Mouvement de libération du Soudan-Conseil de transition (MLS-CT) (20), le groupe dissident de l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid dirigé par Ali Hamid Shakush (2), le MJE (2), l'Alliance soudanaise (1) et le MPLS-N-faction Abdelaziz Hérou (1), tandis que 332 violations ont été attribuées à des auteurs non identifiés (63,5 %) et 2 aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple.

26. Des violations ont été confirmées au Darfour occidental (150), au Darfour central (129), au Darfour septentrional (111), au Darfour méridional (87), au Kordofan méridional (14), à Abyei (10), dans l'État du Nil-Bleu (9), au Darfour oriental (8), à Kassala (1) et dans l'État de la Mer Rouge (1).

27. Les violations graves les plus confirmées au cours de cette période sont le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants (356), représentant 68,5 % du total, suivis du viol et d'autres formes de violence sexuelle (74) et de l'enlèvement (34). Ces chiffres sont conformes aux constatations du rapport précédent (S/2020/614), même si ce dernier couvrait une période plus longue. Il convient de noter une augmentation importante du nombre de recrutements et d'utilisations d'enfants confirmé, qui est passé de 4 dans le rapport précédent à 25 pour la période considérée, notamment en raison des campagnes de recrutement menées par les groupes armés après la signature de l'Accord de paix de Djouba.

28. Du fait de grosses difficultés d'accès, en particulier aux zones de conflit dans le Darfour, le Nil-Bleu et le Kordofan méridional, les informations contenues dans le présent rapport ne représentent pas toute l'étendue des violations graves commises à l'encontre des enfants au Soudan, le nombre réel de violations étant probablement plus élevé. La diminution du nombre de violations au cours de la seconde moitié de la période considérée ne signifie pas que la situation s'est améliorée en matière de protection de l'enfance, mais peut-être que les capacités de surveillance ont diminué à la suite du retrait de la MINUAD du Darfour.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

29. Il a été confirmé que 25 enfants (21 garçons, 4 filles) ont été recrutés et utilisés, dont 13 en 2020 et 12 en 2021. Six des enfants avaient moins de 15 ans, le plus jeune, 11 ans.

30. Les violations ont été attribuées au MLS-CT (20), au MJE (2), au groupe dissident du SLA-AW dirigé par Ali Hamid Shakush (2) et à l'Alliance soudanaise (1). Toutes les violations ont eu lieu dans les États du Darfour, la majorité d'entre elles au Darfour central (16), suivi du Darfour septentrional (8) et du Darfour occidental (1).

31. Les enfants ont été utilisés comme combattants (3), à des tâches auxiliaires (2) ou à des fins inconnues (20). Deux garçons recrutés et utilisés dans le Darfour central ont été informés qu'ils seraient formés et déployés en Libye.

32. Les facteurs qui favorisent le recrutement d'enfants sont l'insécurité, les déplacements forcés, la séparation des familles et la pauvreté. Parmi les enfants recrutés, 7 (4 garçons, 3 filles) ont rejoint les groupes armés pour assurer leurs besoins de base, et 4 garçons pour s'assurer une protection. Par exemple, en janvier 2021, l'équipe spéciale de pays a confirmé qu'un garçon de 16 ans, appartenant à la tribu Four, au Darfour central, avait été recruté et utilisé. Il avait été séparé de sa famille à la suite de l'attaque de son village de Jebel Marra par les Forces armées soudanaises en 2016. Le garçon a rejoint le MLS-CT après cette attaque, pour satisfaire ses besoins essentiels et recevoir une protection.

33. Parmi les enfants recrutés, 4 avaient été libérés au moment de la rédaction du présent rapport. Le sort des 21 autres enfants reste inconnu.

34. La plupart des cas de recrutement et d'utilisation (86 %) se sont produits dans un intervalle de quatre mois seulement, entre octobre 2020 et janvier 2021. Près d'un tiers des enfants ont été recrutés dans le cadre des campagnes que les groupes armés ont menées en réaction à la signature de l'Accord de paix de Djouba, le 3 octobre 2020, afin de se préparer à l'application des dispositifs de sécurité qu'il prévoit.

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des groupes armés

35. Au total, 7 enfants (6 garçons, 1 fille) ont été placés en détention par les Forces armées soudanaises au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Tous les enfants ont été relâchés par la suite.

B. Meurtres et atteintes à l'intégrité physique

36. Il a été confirmé que 356 enfants (258 garçons, 97 filles, 1 dont le sexe n'a pas été établi) avaient été tués (120) ou mutilés (236), dont 190 en 2020 et 166 en 2021. Ils avaient entre 1 et 17 ans, la plupart ayant plus de 10 ans. La plupart était des adolescents (garçons), soit plus d'un tiers de l'ensemble des enfants concernés et plus de 90 % des enfants tués ou mutilés par des restes explosifs de guerre.

37. Les violations ont été attribuées aux forces de sécurité gouvernementales (62) [Forces armées soudanaises (39), Forces d'appui rapide (21) et Force de police soudanaise (2)], à l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid (33) et aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple (2). Mais pour la plupart des victimes (259), les responsables non pas été identifiés. Des violations ont eu lieu dans les États suivants : Darfour occidental (136), Darfour septentrional (72), Darfour central (66), Darfour méridional (52), Abyei (8), Nil-Bleu (8), Kordofan méridional (7), Darfour oriental (5), Kassala (1) et Mer Rouge (1).

38. Ces morts et atteintes à l'intégrité physique sont causées, notamment, par des armes légères et de petit calibre (173), des restes explosifs de guerre (64), des attaques au mortier ou à la roquette (6) et des engins explosifs improvisés (3), soit 69 % (246) du total.

39. L'ONU a également confirmé qu'avant la période considérée, 10 avaient été tués et 9 mutilés (17 garçons, 2 filles) au Darfour occidental en 2019, dont 16 par les Forces d'appui rapide et 3 par des auteurs non identifiés.

40. Les violences intercommunautaires ont continué d'avoir de fortes conséquences négatives sur les enfants, notamment dans les États du Darfour, le Darfour occidental étant le plus touché. Elles sont à l'origine de près de la moitié des cas d'enfants tués ou mutilés, souvent à la suite de conflits entre éleveurs et agriculteurs. Dans de nombreux cas, l'équipe spéciale de pays n'a pas été en mesure d'identifier les auteurs ou d'établir à quelle partie au conflit ils appartenaient.

41. Ainsi, en janvier 2020, des violences intercommunautaires, qui auraient opposé les tribus Misseriya et Dinka, ont causé la mort de 5 garçons et d'une fille à Abyei. Dans un autre cas, en janvier 2021, 15 enfants ont été tués et 13 autres mutilés à la suite de l'attaque d'un camp de personnes déplacées à Geneina, dans le Darfour occidental. Les auteurs, non identifiés, appartiendraient à des tribus arabes, alors que la plupart des victimes étaient issues de la communauté Massalit. L'attaque a été provoquée par le meurtre d'un homme arabe par un membre de la communauté Massalit le jour précédent.

42. Les affrontements armés entre les forces de sécurité gouvernementales et les groupes armés sont également restés préoccupants ; plus de la moitié des violations attribuées aux Forces armées soudanaises, aux Forces d'appui rapide et à la Force de police soudanaise se sont produites au cours de ces affrontements. Ainsi, en juillet 2021, une attaque contre un camp de personnes déplacées dans le Darfour septentrional, menée par les Forces armées soudanaises, qui soupçonnaient le camp d'abriter des éléments de l'ALS-AW, a fait 9 enfants morts (6 garçons, 3 filles) et 17 enfants mutilés (10 garçons, 7 filles).

43. La présence de restes explosifs de guerre, en particulier dans les États du Darfour, a continué d'affecter gravement les enfants, comptant pour près d'un cinquième de l'ensemble des victimes parmi eux (64). Les enfants tombent généralement sur ces restes explosifs de guerre quand ils jouent ou effectuent des tâches domestiques (aller chercher de l'eau, ramasser du bois de chauffage ou garder le bétail). Ne sachant pas les reconnaître, ils jouent avec ou les heurtent avec des pierres, déclenchant des explosions qui entraînent la mort ou la perte d'une partie du corps. Par exemple, en février 2021, un garçon de 12 ans de l'État du Nil-Bleu a trouvé un reste explosif de guerre alors qu'il gardait du bétail. Ne sachant pas de quoi il s'agissait, il a commencé à jouer avec. L'engin a explosé, le blessant à la main et à la jambe et tuant quatre de ses animaux. Le garçon a été transféré dans un hôpital pour un soutien médical et psychosocial.

44. Par ailleurs, les enfants soudanais ont continué de subir l'usage excessif de la force par les forces de sécurité gouvernementales lors de manifestations publiques, notamment au moment du coup d'État du 25 octobre 2021. À cet égard, l'ONU a confirmé que 7 enfants (6 garçons, 1 fille) avaient été tués et 13 (11 garçons, 2 filles) avaient subi des atteintes à leur intégrité physique entre le 25 octobre et le 31 décembre 2021, ce qui sort du champ d'application du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé. Les enfants ont été tués ou mutilés par des balles réelles (14) et du gaz lacrymogène (5) utilisés contre des manifestants, ou à la suite de mauvais traitements (1).

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

45. L'équipe spéciale de pays a confirmé 74 cas (1 garçon, 73 filles) de viol et d'autres formes de violence sexuelle, dont 57 commis en 2020 et 17 en 2021. Les enfants étaient âgés de 6 à 17 ans, les filles représentant 99 % des personnes rescapées.

46. Les violations ont été attribuées aux forces de sécurité gouvernementales (18) [Forces armées soudanaises (13), Force de police soudanaise (3) et Forces d'appui rapide (2)], à l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid (15) et à des parties non identifiées (41). Les violations ont eu lieu au Darfour central (29), au Darfour septentrional (24), au Darfour méridional (17) et au Darfour occidental (4).

47. Ont été confirmés des cas de viols (50), de viols collectifs (11), de tentatives de viol (7) et d'agressions sexuelles (6). En tout, 34 personnes rescapées ont reçu un soutien médical ou psychosocial.

48. De plus, l'équipe spéciale de pays a confirmé qu'en 2019, avant la période considérée, 4 filles avaient été violées au Darfour occidental (3) et dans l'État du Nil-Bleu (1) par la Force de police soudanaise (1) et par des auteurs non identifiés (3).

49. Les enfants ont souvent été victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle alors qu'ils vquaient à leurs tâches agricoles (23), qu'ils ramassaient du bois de chauffage ou qu'ils allaient chercher de l'eau (13), qu'ils se trouvaient dans leur maison ou à proximité (12) ou qu'ils se rendaient quelque part (3). Ainsi, en juin 2020, des membres de l'ALS-AW ont violé 4 filles à Jebel Marra, au Darfour central. Ces violations se sont produites au moment de combats internes entre les factions de l'ALS-AW. Dans un autre cas, en novembre 2021, plusieurs individus non identifiés ont violé une fille au Darfour septentrional, alors qu'elle vquait à ses tâches agricoles.

50. Les enfants continuent de pâtir de la forte prévalence d'actes de violence fondée sur le genre, enracinée dans l'inégalité des sexes, les déséquilibres de pouvoir et la

marginalisation des femmes et des filles, et aggravée par la situation humanitaire et économique et les conditions de sécurité désastreuse.

51. La répression des actes de violence sexuelle est restée faible. Parmi les cas confirmés, 28 ont été signalés à la police, 1 a abouti à la condamnation de l'auteur devant un tribunal et 1 n'a pas suivi la procédure judiciaire officielle. Pour 4 des cas, la procédure légale était encore en cours au moment de la rédaction du présent rapport. Dans l'ensemble, au Soudan, les violences sexuelles sont facilitées par l'absence d'état de droit et une culture d'impunité.

52. Les violences sexuelles ne sont pas toujours dénoncées par peur de la stigmatisation et des représailles et du fait de l'impunité et de l'absence de services de soutien adéquats pour les personnes rescapées. Celles-ci sont souvent blâmées et mises à l'écart de leur communauté, surtout si une grossesse survient à la suite de ces violences.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

53. L'ONU a confirmé que 21 attaques (19 en 2020 et 2 en 2021) avaient été perpétrées contre des écoles (11) et des hôpitaux (10), y compris 4 contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux.

54. Pour 19 de ces attaques, y compris toutes celles contre les écoles, les auteurs non pas été identifiés ; une a été attribuée aux Forces centrales de réserve de la police et une au SLA-AW. Ces attaques ont eu lieu dans le Kordofan méridional (7), le Darfour occidental (7), le Darfour central (4), le Darfour oriental (1), le Darfour septentrional (1) et le Darfour méridional (1).

55. Les écoles ont généralement été attaquées pendant les violences intercommunautaires et six d'entre elles ont été pillées. Neuf des écoles touchées étaient des écoles primaires, dont une pour filles et trois pour garçons. Ainsi, en mai 2020, au Kordofan méridional, à la suite de violences intercommunautaires entre tribus arabes et Nouba qui ont obligé la population locale à fuir leurs maisons et à se réfugier dans les écoles, 4 écoles primaires ont été pillées. Une fois les personnes déplacées retournées chez elles, des inconnus armés sont entrés dans les écoles et ont pillé le matériel pédagogique, les fournitures scolaires et le mobilier. Environ 1 740 enfants n'ont pas pu aller à l'école.

56. Les attaques contre les hôpitaux ont donné lieu à des scènes de pillage et l'incendie de centres de santé (3), à des attaques contre le personnel médical (4), dont le meurtre d'un agent de santé, à des détournements de voiture (1) et à des faits d'effraction et de vol (2). Toutes ces attaques, sauf une, se sont produites au moment de violences intercommunautaires.

57. On a pu confirmer les attaques contre 9 autres écoles par les Forces d'appui rapide (5) au Darfour occidental et les Forces armées soudanaises (4) au Darfour méridional, qui ont eu lieu entre 2016 et 2019, donc avant le présent rapport.

Utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires

58. L'équipe spéciale de pays a également confirmé que 8 écoles ont été utilisées à des fins militaires par les Forces de l'Alliance soudanaise (5), les Forces d'appui rapide (1), les Forces centrales de réserve de la police (1) et des parties non identifiées (1) au Darfour occidental (3), au Darfour central (2), au Darfour méridional (2) et au Kordofan méridional (1), dont 3 au moment de violences intercommunautaires. Ainsi, les forces de l'Alliance soudanaise ont utilisé une école primaire et une école secondaire au Darfour occidental comme casernes et dortoirs entre avril 2021 et juillet

2021. Toutes les installations ont été utilisées, y compris les salles de classe et les latrines, rendant l'école inutilisable à des fins éducatives. Deux écoles primaires sont également occupées depuis 2016. L'utilisation à des fins militaires de deux hôpitaux au Darfour méridional (1) et au Darfour occidental (1), en 2020, par les Forces armées soudanaises, a également été confirmée.

E. Enlèvement

59. L'enlèvement de 34 enfants (15 garçons, 19 filles), âgés de 8 à 17 ans, a été confirmé, dont 33 qui ont eu lieu en 2020, et 1 en 2021.

60. Les violations ont été attribuées aux forces de sécurité gouvernementales (13) [Forces armées soudanaises (4) et Forces d'appui rapide (9)], à l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid (11) et à des parties non identifiées (10). Les faits ont eu lieu au Darfour méridional (16 cas), au Darfour central (9), au Darfour septentrional (5), à Abyei (2) et au Darfour occidental (2).

61. Les enfants ont été enlevés contre rançon (9), à des fins de violence sexuelle (4), pour faire l'objet d'un trafic (2) ou pour le travail forcé (1). Pour 18 enfants, les raisons de l'enlèvement sont inconnues. La durée des périodes d'enlèvement varie, certains enfants étant détenus pendant deux jours et d'autres pendant 28 jours avant d'être libérés. Au moment de la rédaction du présent rapport on ne savait pas où se trouvaient quatre enfants, deux enfants ont été tués pendant leur détention et 28 autres ont été libérés. Dans la plupart des cas, les enfants ont été enlevés à proximité de leur domicile (8), lors d'attaques contre leur village (4), alors qu'ils gardaient le bétail (4), qu'ils allaient chercher du bois de chauffage ou de l'eau (3) et qu'ils se rendaient dans des lieux publics tels que des marchés (3).

62. Plus d'un tiers de ces enlèvements ont été faits par les forces de sécurité gouvernementales. Ainsi, en août 2020, les Forces d'appui rapide au Darfour méridional ont enlevé un garçon qui gardait du bétail et l'ont retenu contre rançon pendant trois jours.

63. Dans un autre incident, l'ALS-AW, également responsable d'un tiers des violations, a enlevé cinq jeunes filles chez elles, dans le Darfour central, et les a retenues pendant deux jours en attendant que leurs familles paient la rançon. Pendant leur détention, les filles ont été maltraitées et ont subi des agressions sexuelles.

F. Refus de l'accès humanitaire

64. L'équipe spéciale de pays a confirmé 10 cas de refus d'accès humanitaire, qui ont compromis l'acheminement de l'aide aux enfants, dont 5 confirmés en 2020 et 5 en 2021. Les responsables sont les forces de sécurité gouvernementales (6) [Forces armées soudanaises (5) et service de renseignement militaire (1)], le MPLS-N-faction Abdelaziz Hérou (1) et des parties non identifiées (3). Des cas ont également été confirmés au Darfour central (5), au Darfour oriental (2), au Darfour méridional (1), dans l'État du Nil-Bleu (1) et au Darfour septentrional (1).

65. Les cas de refus d'accès humanitaire confirmés sont, notamment, des restrictions d'entrée pour le personnel humanitaire (6), des menaces et des violences contre le personnel humanitaire (2), des vols (3) et des détournements de véhicules (2), certains combinant plusieurs types de violations. Les organisations multilatérales et internationales non gouvernementales ont été les plus touchées.

66. Ainsi, en décembre 2021, des individus non identifiés ont attaqué trois entrepôts d'une entité des Nations Unies à El-Fasher, dans le Darfour septentrional. Les pillards

se sont emparés de plus de 5 000 tonnes de nourriture et ont détruit une partie des entrepôts. L'organisme a dû suspendre pendant un mois ses activités dans la région. Dans un autre cas, au Darfour oriental, du fait d'attaques répétées contre le service médical d'une organisation non gouvernementale internationale, celle-ci a dû réduire les soins médicaux qu'elle fournissait à un camp de réfugiés accueillant plus de 19 000 réfugiés du Soudan du Sud. Au total, l'ONU estime que plus de 75 000 enfants ont été affectés par ces cas confirmés de refus d'accès humanitaire.

V. Prévention et élimination de la violence contre les enfants : progrès accomplis et problèmes rencontrés

A. Progrès dans le cadre législatif et politique

67. En mai 2020, le Gouvernement de transition a adopté le Plan national de protection des civils, élaboré dans le but d'assurer la protection des civils après le départ de la MINUAD, conformément aux normes internationales de protection. Il prévoit notamment l'accès des enfants à la justice et interdit le recrutement, l'utilisation et la violence à leur égard. L'ONU collabore avec le Gouvernement de transition pour accompagner l'application intégrale du plan.

68. En 2021, avec l'appui des Nations Unies, le Gouvernement de transition s'est activement employé à réviser la loi sur l'enfance de 2010, ce qui a abouti à la rédaction d'une loi sur l'enfance en 2021 qui, notamment, renforçait les dispositions sur l'enregistrement des naissances. Ces dispositions ont été modifiées en faveur de plus de nuance et d'inclusivité et des nouvelles instructions permanentes concernant l'enregistrement des naissances d'enfants vulnérables ont été rajoutées. Depuis le coup d'État militaire d'octobre 2021, cette initiative est au point mort.

69. Une loi nationale sur la protection des praticiens et des établissements de santé, criminalisant les attaques à leur encontre, a été adoptée le 29 mai 2020. Pour mieux traquer et signaler les attaques contre les services de santé, le personnel du Ministère de la santé au niveau national et les membres des groupes sectoriels pour la santé ont reçu une formation sur le système de surveillance des attaques visant les services de santé, que le Soudan a adopté en 2019. La même année, le Gouvernement de transition a également criminalisé les mutilations génitales féminines, une première affaire ayant été portée devant les tribunaux en 2021 contre les parents et les grands-parents d'une fille de 8 ans dans l'État de Khartoum.

B. Suivi du dialogue et application des plans d'action

70. Avec l'appui de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, l'équipe spéciale de pays a aidé le Gouvernement de transition à maintenir les acquis de son plan d'action de 2016 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et à ouvrir la voie à l'élaboration d'un plan national de prévention des violations graves contre les enfants. L'équipe spéciale de pays a également plaidé pour que les groupes armés au Soudan appliquent les plans d'action et les feuilles de route existants visant à faire cesser et à prévenir les violations graves.

71. En 2021, l'équipe spéciale de pays a collaboré avec les signataires de l'Accord de paix de Djouba pour renforcer de manière globale et collective les engagements en matière de protection des enfants touchés par le conflit. Dans le cadre du plan d'action de 2016 du Gouvernement, les signataires ont convenu de relancer le comité de haut niveau et le comité technique, deux mécanismes qui avaient joué un rôle déterminant

dans l'application du plan d'action. Le MJE, l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Malek Agar, tous figurant pour recrutement et utilisation d'enfants dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/76/871-S/2022/493), ont participé au processus. Compte tenu des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de protection de l'enfance, une feuille de route a été élaborée, prévoyant des mesures d'intervention et de prévention visant à améliorer la protection des enfants touchés par le conflit. Elle a été approuvée par le comité technique en décembre 2021. Dans le cadre des premières étapes de l'application, prévues pour 2022, il y aura des missions de vérification dans les États touchés par le conflit à travers le Soudan, le contrôle des troupes des signataires de l'Accord de paix de Djouba afin d'identifier, libérer et réinsérer les enfants dans leurs rangs, ainsi que la mise en place d'une campagne de communication sur la fin et la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants.

72. En mars 2020, l'équipe spéciale de pays a organisé un atelier avec le MPLS-N-faction Abdelaziz Hélou au Soudan du Sud, afin d'examiner l'état d'avancement du plan d'action de 2016 adopté par le groupe et d'élaborer une feuille de route pour accélérer son application concernant 10 objectifs. Du fait de la pandémie de COVID-19 et des difficultés d'accès aux zones contrôlées par le groupe, l'application de cette feuille de route s'est retrouvée dans l'impasse. En 2021, l'ONU a collaboré avec le MPLS-N-faction Abdelaziz Hélou pour l'aider à élaborer un plan opérationnel humanitaire pour les zones qu'il contrôle ; ce plan prévoit la fin et la prévention des violations graves contre les enfants.

73. Il n'y a pas eu de collaboration véritable avec l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid pour mettre fin et prévenir les violations graves contre les enfants au cours de la période considérée. Il convient de noter que le Gouvernement de transition et l'ALS-AW ont autorisé l'accès à des zones touchées par les conflits à Jebel Marra-Sud et Jebel Marra-Est, à Kass et dans le Darfour central, dont certaines étaient fermées à l'ONU depuis dix ans.

C. Programmes, sensibilisation et communication concernant la protection de l'enfance

74. De nombreux problèmes, dont l'instabilité politique, l'insécurité, l'absence d'un cadre national pour la libération et la réintégration des enfants, les capacités réduites de protection de l'enfance et les restrictions pour lutter contre la propagation de la COVID-19, ont entravé la capacité de l'ONU à collaborer avec les parties au conflit en vue de la libération et de la réintégration des enfants. Ainsi, aucun enfant associé à des groupes armés ou à des forces armées n'a été officiellement libéré. Pour aller de l'avant, le comité technique, avec l'aide de l'équipe spéciale de pays, a élaboré un cadre national pour les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, qui sert de stratégie et de guide pour la libération et la réintégration des enfants. Ce cadre a été adopté au niveau technique le 27 décembre 2021, puis approuvé par le Comité national de haut niveau le 13 juin 2022.

75. Compte tenu des dommages considérables que les restes explosifs de guerre, qui constituent l'une des principales causes de décès et de mutilation d'enfants, causent aux enfants, les activités de lutte contre les mines restent d'une grande importance au Soudan. Au cours de la période considérée, l'ONU a appuyé le déminage de plus de 3,2 millions de mètres carrés de terres, ce qui a bénéficié à près de 290 000 enfants. De plus, près de 320 000 enfants ont bénéficié d'une éducation au danger des engins explosifs, notamment dans le Kordofan méridional et l'État Nil-Bleu, qui sont les États les plus touchés.

76. Par ailleurs, au cours de la période considérée, les Forces armées soudanaises, avec l'appui de l'équipe spéciale de pays, ont élaboré un module de formation à la protection de l'enfance afin de renforcer les capacités internes. Ce module doit être approuvé par le comité technique. En 2021, il a été dispensé en pilote dans le cadre de formations données à Khartoum et dans le Kordofan méridional à 285 membres des Forces de l'Alliance soudanaise et 12 membres du personnel du Ministère du développement social. Les Forces armées soudanaises et le Mouvement pour la justice et l'égalité ont tous deux renouvelé et diffusé des ordres de commandement visant à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants. L'équipe spéciale de pays a également communiqué des versions de ces ordres de commandement à d'autres signataires de l'Accord de paix de Djouba, encourageant leur adoption et leur diffusion.

VI. Observations et recommandations

77. Je suis préoccupé par les graves violations que toutes les parties au conflit au Soudan continuent de commettre à l'encontre des enfants, en particulier les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les violences sexuelles et les enlèvements. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violations graves commises à l'encontre des enfants et à s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

78. Je suis troublé par le nombre élevé de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique commis contre les enfants et de constater que l'utilisation d'armes légères et les restes explosifs de guerre sont la principale cause de victimes parmi les enfants. Je demande instamment à l'ensemble des parties de prendre immédiatement toutes les mesures de prévention et d'atténuation nécessaires pour prévenir et réduire au minimum les atteintes et mieux protéger les enfants, y compris pendant les opérations militaires, et pour les protéger contre les risques et les effets des restes explosifs de guerre. Je demande instamment aux parties de s'abstenir d'utiliser des engins explosifs qui causent la mort d'enfants ou portent atteinte à leur intégrité physique. Je demande aux autorités soudanaises d'autoriser les opérations de déminage et de veiller à ce qu'elles se fassent en toute sécurité, et à la communauté internationale de renforcer son appui à ces opérations.

79. Je suis préoccupé par l'augmentation du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés. J'exhorte vivement toutes les parties à libérer immédiatement, sans conditions préalables, tous les enfants se trouvant dans leurs rangs, à les remettre aux acteurs civils de la protection de l'enfance, conformément aux obligations énoncées dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

80. J'appelle l'attention sur l'importance de programmes d'assistance durables et bien conçus, tenant compte du sexe, de l'âge et du handicap, prévoyant l'accès aux soins de santé, un soutien psychosocial et des possibilités d'éducation et de réintégration, conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), approuvés par le Soudan.

81. Je me félicite de la coopération des autorités nationales et des groupes armés signataires, avec l'ONU, de l'Accord de paix de Djouba, concernant le contrôle des forces dans le but d'identifier les enfants dans leurs rangs et de faciliter leur libération, et j'encourage la poursuite de ces efforts.

82. Je constate que des enfants ont été détenus pour leur association présumée avec des groupes armés, puis relâchés. J'encourage les autorités soudanaises à continuer

d'appliquer les instructions permanentes sur la libération et le transfert d'enfants associés à des groupes armés capturés au cours d'opérations, signées en avril 2018.

83. L'escalade de la violence intercommunautaire au Soudan, notamment au Darfour, et ses effets dévastateur sur les enfants sont inquiétants. Je réitère la pertinence du Plan national de protection des civils et j'exhorte le Gouvernement à réactiver le Mécanisme national de protection des civils. Je demande aux autorités nationales et aux mouvements armés signataires de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'Accord de paix de Djouba et d'accélérer la mise en œuvre des dispositions de sécurité transitoires.

84. Je réitère ma préoccupation concernant les restrictions d'accès aux zones touchées par le conflit, en particulier parce qu'elles entravent la fourniture de services vitaux aux enfants. Je demande instamment à toutes les parties au conflit de permettre à l'ONU et aux partenaires humanitaires d'accéder sans entrave et en toute sécurité aux populations touchées par le conflit. J'insiste sur le fait que les écoles et les hôpitaux doivent rester des espaces sûrs pour les enfants et doivent donc être protégés des attaques à tout moment. Je demande en outre à toutes les parties de quitter immédiatement toutes les écoles et tous les hôpitaux utilisés à des fins militaires.

85. Je prie instamment le Gouvernement soudanais de veiller à ce que les auteurs de violations graves répondent de leurs actes, en les traduisant en justice et en offrant des recours aux victimes de ces violations. Je souligne qu'il importe d'enquêter sur toutes les allégations de violations et d'atteintes commises à l'encontre d'enfants, y compris pendant des troubles civils, et de renforcer les capacités judiciaires et de répression. J'invite en outre le Gouvernement à continuer de renforcer le cadre juridique du Soudan pour la protection des enfants, notamment en poursuivant les mesures entreprises pour appliquer et renforcer la loi sur l'enfance existante et en ratifiant la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

86. Je salue les mesures prises par les autorités soudanaises pour consolider les acquis de leur plan d'action signé en 2016 et désormais achevé, qui vise à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Je reste cependant préoccupé par la poursuite des violations graves attribuées à leurs forces de sécurité. À cet égard, j'exhorte les autorités nationales à renforcer les mesures visant à empêcher le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants et d'autres violations graves commises par les forces de sécurité gouvernementales dans le cadre d'opérations militaires ou de manifestations.

87. Je salue la collaboration établie entre les autorités soudanaises et l'ONU aux fins du renforcement de la protection des enfants, laquelle a abouti, en 2021, à l'adoption par ces autorités et les groupes armés signataires de l'Accord de paix de Djouba d'une feuille de route fondée sur le plan d'action de 2016 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Je demande que cette feuille de route soit rapidement appliquée et demande instamment que le comité de haut niveau et le comité technique soient pleinement opérationnels et soient chargés de la coordination et de la mise en œuvre de toutes ses dispositions.

88. J'invite les autorités soudanaises à renforcer les dispositifs de protection des enfants dans l'ensemble du pays et je réaffirme l'importance des mesures de protection à long terme, notamment le renforcement des services sociaux et la mise en place d'institutions solides capables de garantir les droits des enfants et de répondre à leurs besoins. Je demande une nouvelle fois aux autorités de collaborer avec l'ONU afin d'élaborer un plan de prévention national à plus long terme visant à prévenir toutes les violations graves et pérenniser les acquis du plan d'action de 2016. J'encourage les autorités soudanaises à continuer de collaborer avec l'ONU en vue

de faire cesser et de prévenir les violations graves dans le cadre du Comité du cessez-le-feu permanent pour le Darfour.

89. Je demande aux groupes armés inscrits aux annexes de mon dernier rapport annuel sur les enfants et les conflits armés (A/76/871-S/2022/493) de coopérer avec l'équipe spéciale de pays pour la protection des enfants. À cet égard, j'exhorte l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid, y compris toutes ses factions, à collaborer avec l'ONU pour l'élaboration et la signature d'un plan d'action. J'invite le MPLS-N-faction Abdelaziz Hérou à mettre rapidement en œuvre la feuille de route élaborée avec l'ONU sur l'application de son plan d'action de 2016. Je demande au MJE, à l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi et aux factions Abdelaziz Hérou et Malek Agar du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord d'appliquer intégralement leur plan d'action respectif et d'honorer les autres engagements qu'ils ont pris en matière de protection de l'enfance, notamment au titre de la feuille de route de 2021.

90. J'en appelle à la communauté internationale afin qu'elle veille à ce que des ressources suffisantes soient disponibles, en particulier pour la MINUATS et l'UNICEF, pour continuer à soutenir les autorités soudanaises dans la protection des enfants, la réinsertion et la réadaptation des enfants touchés par le conflit, le suivi et la communication de l'information sur la situation des enfants touchés par le conflit, et le suivi et le respect des engagements déjà pris ou qui seront pris en faveur de la protection des enfants.

91. Les conflits au Soudan ont des effets longs et dévastateurs sur les enfants. En cette période d'incertitude politique, je demande à toutes les parties d'œuvrer au rétablissement d'une transition dirigée par des civils, par l'intermédiaire d'un dialogue politique inclusif, mis en place et dirigé par les Soudanais. J'affirme que sans la paix durable, la démocratie et la relance économique il ne sera pas possible de protéger de manière durable les enfants affectés par des années de conflit armé au Soudan. Je demande à toutes les parties au Soudan de placer les droits et les besoins des enfants soudanais au centre de tous les efforts actuels et futurs en faveur de la paix et de la démocratie.
